

Compte rendu de séance

Séance du 9 Décembre 2022

L' an 2022 et le 9 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul, Maire.

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes : BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, DORCHY Chantal, MARGUERITTE Anne, PETIT Alice, Mrs : BARBOT Denis, BIOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, WECH Pierre

Excusés : ayant donné procuration : Mme BOURCIER Pascale à M. BIOCHE Alain, MM : MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul, ROLLAND Daniel à M. BIOCHE Alain

Excusée : Mme LE GALLOU Sylvie

Absente : Mme HENRARD Stéphanie

Invité : M. HEROUARD Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/12/2022

Date d'affichage : 03/12/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux, le : 15/12/2022

et publication ou notification du : 15/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : Pierre WECH

Tarifs cimetière 2023 - réf : 2022-046

Les tarifs en vigueur ont été fixés par délibération du 7 décembre 2018. Il est proposé de les revaloriser comme suit, soit une augmentation de 5 % :

- concessions pour 15 ans : de 112 € à 117 € ;
- concessions pour 30 ans : de 224 € à 235 € ;
- concessions pour 50 ans : de 510 € à 535 € ;
- cavurnes pour 30 ans : de 255 € à 267 € (inclus dans le prix une plaque de 28 cm x 7 cm fournie par la commune) ;
- plaques (93 mm x 40 mm x 8 mm ép) pour le livre du jardin du souvenir : de 15 € à 15,75 €.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Rénovation énergétique : achats de pompes à chaleur - réf : 2022-047

Lors de sa session du 28 octobre 2022, un projet d'installation de pompes à chaleur avait été exposé au conseil municipal afin de répondre aux obligations de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ce projet porte sur l'installation de 4 pompes à chaleur pour le chauffage de la mairie, la cantine, la maternelle (partie ancienne) et la salle des fêtes.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Honoraires maîtrise d'œuvre	18 936,50	DETR	60 753,60
		Fonds de concours EPN	45 565,20
Installations de 4 pompes à chaleur	132 947,50	Fonds propres	45 565,20
TOTAL	151 884,00	TOTAL	151 884,00

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès d'EPN ;
- autoriser le maire à solliciter tout organisme susceptible de co-financer ce projet ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de réhabilitation d'une ancienne salle de classe en bibliothèque - réf : 2022-048

Dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne classe en bibliothèque scolaire, le maire présente un devis de l'entreprise BRISORGUEIL pour un montant de 5 984,30 € H.T., soit 7 181,16 € TTC.

Afin de financer ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Réhabilitation ancienne classe en bibliothèque	5 984,30	Fonds de concours	2 992,15	50 %
		Fonds propres	2 992,15	50 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et le plan de financement ci-dessus ;

- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès du Président d'Evreux Portes de Normandie ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférent à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Régime indemnitaire - RIFSEEP : ajout de la catégorie B - réf : 2022-049

Mis en place en 2018, les critères d'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ne prenaient pas en compte la catégorie B car aucun agent n'en faisait partie. Hors depuis le 1^{er} septembre 2021 un poste de rédacteur a été créé.

Après avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022, le conseil est invité à délibérer sur cet ajout. A noter que le CIA versé en novembre ne tenait pas compte du tableau de la catégorie B. Il est proposé qu'un complément soit versé exceptionnellement sur le mois de décembre.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique - réf : 2022-050

Dans le cadre d'une réorganisation des services techniques, il est proposé d'attribuer 3h par semaine, environ 28 fois dans l'année, pour remettre au propre la salle des fêtes suite aux locations.

Vu l'accord de l'agent pour modifier sa durée hebdomadaire de service, et vu l'avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022, il est demandé l'accord du conseil municipal pour passer un poste d'adjoint technique territorial de 3/35 à 5,22/35 au 01/12/2022.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Reversement de la Taxe d'aménagement

Nouvelles règles applicables suite au projet de loi de finances rectificative 2022

- réf : 2022-051

La délibération n° 2022-044 du conseil municipal en date du 28/10/2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022.

Ainsi, la commune souhaite annuler sa délibération mentionnée ci-précédemment.

Cependant, sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique. La commune reverse donc 100% du produit de la taxe d'aménagement correspondant.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communs membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1499 de finances rectificative pour 2022 promulguée le 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-044 du conseil municipal en date du 28/10/2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,

Considérant que dans le cas particulier de zones d'activité d'intérêt communautaire ayant été financées par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération n°2022-044 du conseil municipal en date du 28/10/2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- **DECIDER** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- **PRECISER** que pour les zones d'activités d'intérêts communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,
- **PRECISER** que ce reversement vaut les années 2022, 2023 et suivantes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Entretien des couvertures : Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, le maire présente un devis pour démousser les toitures de la cantine (pignon gauche), de la chaufferie et du préau.

L'entreprise BRISORGUEIL a chiffré ce projet à un montant de 5 497,78 € H.T.

- Distribution des colis au ainés : rendez-vous est donné à la mairie à 9h30.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 12/12/2022

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD

